

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0281**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 65, rue du Sablon et appartenant à M. et Mme Gasser

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0281**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 65, rue du Sablon et appartenant à M. et Mme Gasser**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 65, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Gasser et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 42 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 292 de la section AH, cédée libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 4 200 €, conforme à l'avis de France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux suivants :

- déplacement au nouvel alignement de la clôture et du portail existant,
- raccordement du pavage d'entrée,
- déplacement du compteur d'eau.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété sont estimés à 16 000 € TTC environ et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 42 mètres carrés située 65, rue du Sablon à Décines Charpieu, appartenant à monsieur et madame Gasser, au prix de 4 200 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour les travaux.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 4 200 € pour l'acquisition, de 600 € environ de frais d'actes notariés et de 16 000 € TTC environ de travaux au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**